

Décision n° 38-2022

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DE L'APPLICATION MOBILE DE LA VILLE DE BALLAINVILLIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que le contrat de maintenance et d'hébergement de l'application mobile de la Ville de Ballainvilliers est arrivé à son terme le 23 septembre 2022,

Considérant la nécessité de souscrire un nouveau contrat de maintenance et d'hébergement de l'application mobile de la ville de Ballainvilliers,

Vu la proposition de contrat faite par la société MyMairie,

Article 1

Décide de signer avec la société MyMairie, sise 23 rue des Sablons 95360 Montmagny, le contrat de maintenance et d'hébergement de l'application mobile de la ville de Ballainvilliers, pour une durée d'un (1) an à compter du 29 septembre 2022, reconductible trois (3) fois par tacite reconduction, par période d'une année et pour un montant annuel de 2 499 € HT.

Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société MyMairie.

Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 4/10/2022

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié

